

**Exploitation forestière sur La Môle et Collobrières (Var),
en forêts publiques et privées, via la piste DFCI dite de
Lairé.**

Action pilote multi partenariale 2017-2018.

Compte-rendu de l'action



En complément des différents comptes rendus de réunion, cartes de localisation et cartes des projets déjà diffusés, la présente note vise à présenter succinctement l'action d'animation conduite **au bénéfice de la propriété privée du secteur du LAIRÉ** par l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise (**ASLSV**) et le Centre National de la Propriété Forestière, délégation de Provence Alpes Côte d'Azur (**CRPF PACA**), avec l'appui de La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (**CCGST**).

I Étude foncière

L'inventaire des propriétés directement desservies par la piste du Lairé ou à proximité immédiate donne les résultats suivants :

- 147 parcelles cadastrales en nature de bois (et landes), totalisant 989,7215 hectares (surfaces unitaires variant de 0,035 ha à 144,241 ha ; moyenne de 6,45 ha),
- 72 propriétés, dont :
 - 2 propriétés publiques : la Forêt Domaniale des Maures couvre ici 199,8180 ha et la Forêt communale de La Môle, 130,3060 ha,
 - 70 propriétés privées : 4 sociétés couvrant 79,2899 ha et 66 propriétés de personnes physiques totalisant 580,3076 ha.

II Documents de Gestion Durable

Sur les 70 propriétés privées, 8 relèvent de l'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion (**PSG**) car elles atteignent au moins 25 ha de bois en unités de gestion d'au moins 4 ha chacune.

2 seulement en disposent, pour une surface cumulée dans la zone d'étude de 47,6 ha environ.

Il y a donc 6 propriétés qui doivent établir et faire agréer un PSG, pour une surface cumulée dans la zone de 346,8 ha environ. En défaut de PSG, ces propriétés ne peuvent commercialiser de bois sans avoir obtenu au préalable une autorisation administrative par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) du Var, après avis du CRPF.

III Prescriptions diverses

Le projet retenu s'inscrit dans un territoire aux multiples enjeux pour lesquels existent certaines mesures de protection :

- Site Natura 2000 « Plaine et Massif des Maures » (enjeu environnemental et biodiversité).
- Plan National d'action Tortue d'Hermann : zones de sensibilité majeure, notable et modérée (enjeu espèces menacées).
- ZNIEFF de type 1 : Capelude (enjeu biodiversité).
- ZNIEFF de type 2 : Maures (enjeu biodiversité).
- Site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du Var : l'ensemble de la commune de la Môle (enjeu patrimonial et paysager).
- Parc national de Port-Cros : aire optimale d'adhésion (enjeu paysager).
- Périmètre de protection éloigné du barrage de la Verne (enjeu eau potable).
- Périmètre de protection du Castrum et de la Chapelle Sainte-Magdeleine (enjeux patrimoine historique et paysager).
- Servitude de dégagement de l'aérodrome de la Môle (enjeu sécurité et transport aériens).

IV Les coupes et travaux pressentis



Un premier travail de reconnaissance de terrain a été effectué le 07 juin 2017.

Il a permis d'établir le type d'interventions sylvicoles nécessaires aux peuplements en place et réalisables dans des conditions économiques acceptables à la fois par les propriétaires et les opérateurs de la filière (entreprises de travaux et exploitants forestiers).



Ainsi, plusieurs opérations sont envisageables :

- Éclaircies résineuses, visant à améliorer les peuplements spontanés de Pin maritime surtout, mais aussi quelques plantations de Pin noir (Laricio), par l'enlèvement d'environ 1/3 des tiges au profit des arbres les mieux conformés et les plus vigoureux.

Ces opérations concerneraient 14 peuplements au minimum, pour une surface cumulée de 23,30 ha (et environ 1200 m³).

- Extraction de pins murs (Pin maritime) ; bouquet de 0,2 ha (50 à 70 m³).
- Régénération d'une suberaie de 0,7 ha (avec mise en défens des semis et drageons).
- Rénovation d'une suberaie de 2,85 ha avec extraction de pins (environ 140 m³).
- Rénovations de suberaies et levées de liège (325 m³ de chêne-liège sur 10,8 ha).
- Levée de liège sans autres interventions sur 0,9 ha.
- Rénovation d'une parcelle de châtaigniers à fruits sur 0,4 ha.

Les peuplements concernés par ces interventions sont situés à proximité immédiate de la piste du Lairé. Il y a donc potentiellement d'autres interventions de ce type à envisager dans une zone tampon de la piste que nous pouvons limiter à 500 m ligne droite de débardage, par exemple.

Les 39 hectares sur lesquels ont été repérées les opérations ci-dessus sont la propriété d'une quinzaine de personnes (ou sociétés) distinctes. Deux disposent d'un PSG en cours de validité, quatre devraient avoir un PSG mais n'en ont pas et les 9 autres ne sont pas concernées par la réglementation sur les PSG.

V Animation

Pour que soient mises en œuvre ces récoltes et améliorations de peuplements, une phase d'animation était indispensable. Elle a débuté par une réunion de présentation aux élus locaux et aux propriétaires des fonds desservis par la piste du Lairé, les 15 précités plus une autre quinzaine dont les parcelles ne bordent pas la piste mais en sont proches.

Cette réunion tenue dans une salle de la commune en présence du **Maire de La Môle et un de ses adjoints** le 9 novembre dernier a donc fait l'objet d'un travail de contacts téléphoniques préalables et de l'envoi d'un courrier d'invitation aux représentants des **30 propriétés retenues** comme à l'ensemble des partenaires du projet. Certains propriétaires résidant sur la commune ont également été rencontrés par l'animateur de la **CCGST**.



La réunion du 9/11/2017 – Photo C. Garnier – Association Forêt Modèle de Provence

Ce dernier a assuré l'animation de la réunion à l'occasion de laquelle tous les aspects économiques, sylvicoles, techniques, réglementaires, environnementaux ont été détaillés par les personnels de l'**ASLSV** et du **CRPF**.

L'Office National des Forêts (**ONF**), qui a déjà programmé ses coupes dans les forêts publiques locales était également présent pour appuyer la démarche.

Enfin, **Département du Var**, Syndicat Mixte du Massif des Maures (**SMMM**) et Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var (**SPFS**), en la personne de son président, participaient à l'entreprise de persuasion des propriétaires. **Ces derniers étaient venus à 12, représentant une dizaine de propriétés.**

À cette occasion, rien n'a été signé au plan du foncier forestier privé mais des appréciations positives ont été exprimées. Au moment de la réunion, 4 propriétés parmi les plus grandes, représentant environ 130 ha s'étaient déclarées favorables à l'action mais elles devaient alors obtenir une autorisation administrative de coupe au préalable. Une autre, dotée d'un PSG et adhérente de l'ASLSV pouvait engager d'emblée une éclaircie résineuse sur au moins 2,1 hectares.

L'accent a été mis sur la nécessité pour les propriétaires forestiers de saisir cette opportunité de chantier forestier en forêts publiques pour s'y rattacher à court terme, pour deux raisons principales :

- La piste DFCI devant rester en bon état de fonctionnement, on ne peut pas l'utiliser à des fins de transport de bois de façon continue. Le département s'est engagé à la remettre en état à l'issue de cette opération seulement.
- Le fait que le secteur soit en diverses zones de sensibilité vis-à-vis de la Tortue d'Hermann oblige les maîtres d'œuvre des coupes à réaliser ces dernières avant le 15 mars 2018.

VI Résultats

Dans le domaine privé, ce sont **6 propriétaires** qui ont finalement adhéré à la démarche jusqu'à signer des contrats de vente de bois et l'exploitation a été effectuée dans les délais, très courts, entre la dernière semaine de février 2018 et la date buttoir du 15 mars 2018 pour respecter les préconisations relatives à la protection de la Tortue d'Hermann.

4 de ces propriétaires n'étaient pas soumis à l'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG), ni à d'autres dispositions réglementaires. Un était possesseur d'un PSG en cours de validité et le dernier, soumis au PSG mais ne l'ayant pas renouvelé à temps a dû obtenir de la DDTM du Var, après avis du CRPF de PACA, une autorisation administrative de coupe. Cette dernière, dans le cadre de l'opération, a été examinée et délivrée à temps. Le propriétaire en question a déjà fourni au CRPF un projet de PSG pour examen et présentation à l'agrément probablement au dernier Conseil de Centre de 2018.



L'évacuation des bois sortis des coupes et stockés le long de la piste du Lairé sur des places de dépôt adaptées n'est pas encore terminée, en raison notamment des conditions climatiques pluvieuses de ce printemps mais l'enjeu Tortue n'a plus cours à ce stade.

Ces 6 propriétés, qui représentent donc 40 % en nombre du potentiel des propriétés concernées directement par le chantier regroupé de la piste du Lairé, ont généré des coupes sur 15 hectares (soit 37,5% du potentiel en surface) pour un volume de bois exploités en théorie de 565 m³ de pins (soit 48 % du potentiel en volume de résineux) et 142 m³ de chêne-liège (soit 30 % du potentiel en volume de feuillus).

L'ASLSV, qui a assuré la phase d'animation finale pour monter les dossiers de coupes et travaux et organiser leur mise en œuvre apportera toutes les précisions utiles concernant les résultats obtenus.

VII Conclusions

Compte-tenu des délais et des contraintes et de la multiplicité des intervenants pour ce chantier regroupé, le taux moyen de 40 % « réussite » pour la partie privée de l'action pilote du Lairé est très satisfaisant. Rappelons en effet que les propriétaires concernés n'ont pris véritablement connaissance du projet que début novembre 2017 et que la coupe des bois devait être terminée au 15 mars 2018 (enjeu Tortue).

L'Office National des Forêts, à l'origine du chantier était quant à lui prêt et attendait avec bienveillance depuis des semaines que le foncier privé soit prêt à son tour pour commencer l'exploitation.

Ainsi, peut-être aurait-il fallu quelques mois supplémentaires d'animation pour obtenir l'adhésion d'autres propriétaires, de tous types de surface ? Mais rappelons également que le contexte forestier local n'est pas favorable à une sylviculture soutenue (terrains pauvres, rocheux et pentus, climat sec et chaud) et que les produits obtenus localement en forêt privée ne peuvent pas être fortement valorisés économiquement (bois d'industrie ou bois énergie seulement, liège brûlé ou sur-épais, etc.).

La concertation entre les différents opérateurs économiques, l'administration, les collectivités et établissements publics a, quant à elle, été exemplaire et si la charge de travail des chevilles ouvrières de ces différentes entités le permet à nouveau, ce type d'action est à renouveler et connaîtra assurément un taux de réussite au moins équivalent.

Le 30 mai 2018

Joël Perrin, technicien forestier - CRPF PACA

